6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	**Date du visa**	**Autorité principale**[1]
Avigilon Corporation	20 septembre 2011	Colombie-Britannique
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	20 septembre 2011	Ontario
Centric Health Corporation	16 septembre 2011	Ontario
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	14 septembre 2011	Alberta
EnerVest Diversified Income Trust	20 septembre 2011	Alberta
Fonds Horizons BetaPro FNB Gartman Horizons AlphaPro FNB à rotation saisonnière Horizons AlphaPro	19 septembre 2011	Ontario
Mines d'argent Castle inc.	16 septembre 2011	Colombie-Britannique
New Age (African Global Energy) Limited	16 septembre 2011	Alberta
Régime PremFlex	19 septembre 2011	Ontario
Resverlogix Corp.	20 septembre 2011	Alberta
Supérieur Plus Corp.	19 septembre 2011	Alberta
Trevali Mining Corporation	20 septembre 2011	Colombie-Britannique

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	**Date du visa**	**Autorité principale**[1]
Exploration Orbite V.S.P.A. Inc.	19 septembre 2011	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Centres Commerciaux Plazacorp Ltée (Les)	20 septembre 2011	New-Brunswick
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	19 septembre 2011	Ontario
Fonds Fidelity et Sociétés de Structure de Capitaux Fidelity Catégories Répartition de l'actif et équilibrés Catégorie Fidelity Revenu mensuel (*auparavant Catégorie Fidelity Actions et revenu*) Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital	20 septembre 2011	Ontario
Franco-Nevada Corporation	15 septembre 2011	Ontario
Mandats de placement privé Fidelity Mandat privé Fidelity Actions canadiennes Mandat privé Fidelity Actions canadiennes – Concentré Mandat privé Fidelity Actions américaines Mandat privé Fidelity Actions américaines – Devises neutres	21 septembre 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Mandat privé Fidelity Actions internationales		
Mandat privé Fidelity Actions internationales – Devises neutres		
Mandat privé Fidelity Actions mondiales		
Mandat privé Fidelity Actions mondiales – Devises neutres		
Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu		
Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres		
Mandat privé Fidelity Équilibre		
Mandat privé Fidelity Équilibre – Devises neutres		
Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus		
Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus		
Mandat privé Fidelity Revenu fixe à rendement en capital – Plus		
Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes		
Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes – Concentré		
Fiducie de placement Fidelity Actions américaines		
Fiducie de placement Fidelity Actions internationales		
Fiducie de placement Fidelity Actions mondiales		

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Aucune information.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Canadian Utilities Limited	15 septembre 2011	12 septembre 2011
Fiducie de titrisation automobile Ford[MC]	14 septembre 2011	7 février 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Familiprix Inc.

Vu la demande présentée par Familiprix Inc. (l'« émetteur») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 août 2011 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu le *Règlement 45-102 sur la revente des titres* (le « Règlement 45-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« actions » : un maximum de 2 000 000 d'actions de catégorie M de l'émetteur;

« souscripteurs » : les pharmaciens, ou les sociétés contrôlées par des pharmaciens, qui opèrent au Québec sous une bannière de l'émetteur;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation d'établir un prospectus dans le cadre de placements d'actions effectués auprès des souscripteurs (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur a été constitué en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions le 2 avril 1995 par certificat de fusion, suite à la fusion de Famili-Prix Inc. et Distribution Famili-Prix Inc.

2. L'émetteur est un regroupement d'environ 330 pharmaciens propriétaires et d'entités contrôlées par des pharmaciens et a été constitué principalement pour fournir des services et effectuer la distribution de biens aux souscripteurs.

3. L'émetteur n'est pas un émetteur assujetti dans les territoires.

4. En vertu de ses statuts, l'émetteur ne peut placer les actions qu'auprès des souscripteurs.

5. Les relations entre les souscripteurs et l'émetteur sont régies par une convention entre actionnaires prévoyant, entre autres, des restrictions en matière de transfert.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée étant entendu que toute opération visée sur les actions constituera un placement soumis à l'obligation d'établir un prospectus sauf si l'opération visée est effectuée entre les souscripteurs ou si les conditions prévues au deuxième paragraphe de l'article 2.5 du Règlement 45-102 sont remplies.

Fait à Montréal, le 13 septembre 2011.

Jean Daigle
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0163

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque de Montréal	2011-09-02	billets	10 000 000 $	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2011-09-02	billets	196 300 $	0	1	2.3
Corporation Minière Rocmec Inc.	2011-08-22	2 500 000 unités accréditives	500 000 $	0	2	2.3
Groupe Radiologix Inc.	2011-08-23	1 action catégorie A et 1 action catégorie I	21 200 $	2	0	2.3
Les Ressources Threegold Inc.	2011-08-29	120 000 actions ordinaires	29 400 $	3	0	2.13
Les Ressources Threegold Inc.	2011-08-29	100 000 actions ordinaires	19 000 $	3	0	2.13
Les Technologies Clemex Inc.	2011-09-01	3 250 000 actions ordinaires	536 250 $	0	1	2.12
Niocan Inc.	2011-08-29	3 005 unités	3 005 000 $	4	4	2.3
Nuinsco Resources Limited	2011-08-30	2 608 635 unités	391 295 $	1	3	2.3
Optosécurité Inc.	2011-09-06	débentures convertibles	52 000 $	1	1	2.3
ProMetic Sciences de la Vie Inc.	2011-09-08	3 636 000 actions ordinaires	399 690 $	0	1	2.3
ProMetic Sciences de la Vie Inc.	2011-08-29	1 363 636 actions ordinaires	150 000 $	0	1	2.10
Replicor Inc.	2011-08-25	100 000 actions ordinaires catégorie A	100 000 $	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Ressources Majescor Inc.	2011-08-19	500 000 unités	100 000 $	0	1	2.3
Ressources Pershimco Inc.	2011-08-23	2 000 000 d'actions ordinaires	1 800 000 $	1	0	2.13
Shopmedia Inc.	2011-08-31	25 000 actions ordinaires	5 000 $	1	0	2.9
Shopmedia Inc.	2011-08-22, 2011-08-23, 2011-08-24, 2011-08-25 et 2011-08-29	335 000 actions ordinaires	67 000 $	6	0	2.9
Société d'Exploration Minière Vior Inc.	2011-08-29	92 140 actions ordinaires	8 926 $	1	0	2.14
Tamaka Gold Corporation	2011-08-26	5 042 996 actions ordinaires accréditives et 16 547 020 unités	7 682 583 $	2	41	2.3
Tranzeco Wireless Technologies Inc.	2011-08-24	débentures convertibles	1 216 000 $	1	16	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2011-09-02	billets	12 000 $	1	0	2.3
UBS AG, London Branch	2011-08-23	billets	350 000 $	2	4	2.3
UBS AG, London Branch	2011-08-23	billets	800 000 $	1	0	2.3
Walton Fletcher Mills LP	2011-09-02	103 800 parts de société en commandite	1 038 000 $	1	13	2.3 / 2.9
Walton Fletcher Mills LP	2011-08-26	68 500 parts de société en commandite	685 000 $	1	9	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Walton MD Gardner Heights Investment Corporation	2011-08-19	362 528 actions ordinaires catégorie B	3 625 280 $	4	151	2.3 / 2.9 / 2.24
Walton MD Gardner Heights LP	2011-09-02	77 681 parts de société en commandite	758 866 $	4	6	2.3 / 2.9
Walton Silver Crossing Investment Corporation	2011-08-26	25 825 actions ordinaires catégorie B	258 250 $	1	9	2.3 / 2.9
Warnex Inc.	2011-08-18	débentures convertibles	2 330 033 $	0	2	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Aberdeen Investment Funds	2011-06-16	275 938,19 actions ordinaires	2 348 233,99 $	6	0	2.3
Axiom Alternative Investment	2010-10-28, 2011-05-09	417 actions	955 492,92 $	1	0	2.3
First State Investments ICVC	2010-12-30, 2011-03-16	700 114,61 actions ordinaires	1 237 626,56 $	4	0	2.3
Fonds d'actions U.S. Batterymarch Legg Mason	2010-07-01 au 2011-06-30	438 910,37 parts	38 817 777,31 $	1	30	2.3
Fonds de croissance Sélect	2010-01-31	631,24 parts	100 000 $	1	0	2.19
Fonds de rendement Newport	2011-08-01 au 2011-08-10	Parts	780 058,17 $	2	27	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds diversifié Legg Mason	2010-07-01 au 2011-06-30	61 095,80 parts	8 986 674,37 $	3	10	2.3
Franklin Templeton Investment	2011-05-30	147 514 actions	3 202 528,94 $	5	0	2.3
Legg Mason Batterymarch Canadian Small Cap Fund	2010-07-01 au 2011-06-30	122 032,56 parts	2 880 420,24 $	1	1	2.3
Legg Mason Brandywine Classic Value U.S. Equity Fund	2010-07-01 au 2011-06-30	2 172 134,82 parts	18 154 938,05 $	11	9	2.3
Legg Mason Brandywine Global Fixed Income Fund	2010-07-01 au 2011-06-30	8 455 602,95 parts	80 199 105,26 $	1	4	2.3
Legg Mason Capital Management U.S. Value Fund	2010-07-01 au 2011-06-30	255 729,46 parts	1 321 064,04 $	4	11	2.3
Legg Mason GC International Equity Fund	2010-07-01 au 2011-06-30	797 152,33 parts	13 284 751,85 $	21	197	2.3
Legg Mason Western Asset Canadian Money Market Fund	2010-07-01 au 2011-06-30	15 504 093,15 parts de série Corporative 194 371 427,6 parts de série Institutionnelle	209 875 520,68 $	1	51	2.3
M & G Investment Funds	2011-02-08, 2011-05-06	29 377,29 parts	1 074 935,45 $	3	0	2.3
Pier 21 Global Value Pool	2011-06-30, 2011-07-15, 2011-07-29, 2011-08-12	394 527,42 parts	3 800 000 $	6	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Priviti Oil & Gas Opportunities Limited Partnership 2011	2011-06-22	57 500 parts de société en commandite	57 500 000 $	10	737	2.3
Strategic Retirement Fund (The)	2011-08-25	4 857,22 parts	617 000 $	3	0	2.3 / 2.5
Vital Financial 2011B, LLC	2011-07-07	874 982 parts	839 896,32 $	1	19	2.3
VSS Communications Parallel Partners IV, L.P.	2011-09-02	Parts de société en commandite	662 009 $	4	1	2.3
VSS Communications Parallel Partners IV, L.P.	2011-09-13	Parts de société en commandite	743 908 $	2	1	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Centric Health Corporation

Vu la demande présentée par Centric Health Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 septembre 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du Règlement *41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 15 septembre 2011 (la « dispense demandée ») :

1. La notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;

2. Les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminée le 31 décembre 2010;

3. La circulaire de sollicitation de procurations datée du 9 mai 2011;

4. Les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période de six mois terminée le 30 juin 2011;

5. Les déclarations d'acquisition d'entreprise datées du 31 mars 2011 et du 23 août 2011;

   (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 15 septembre 2011.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0176

Trevali Mining Corporation

Vu la demande présentée par Trevali Mining Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 juillet 2011, telle que modifiée les 14 et 15 septembre 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes A à H de la circulaire, intitulées « A*rrangement Resolution, Trevali Resolution and Bonus Warrant Resolution* », « *Arrangement Agreement* » « *Plan of Arrangement* », « *Interim Order* », « *Notice of Application* », « *Dissent rights and procedures (section 185 of the OBCA)* », « *Pro Forma Financial Statements* » et « *Fairness Opinions* »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 22 février 2011, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes et des documents intégrés par renvoi dans la circulaire;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du rapport de gestion;

« documents intégrés par renvoi dans la circulaire » : les documents énumérés aux pages 69, 70, 78 et 79 de la circulaire sous les rubriques « *Documents incorporated by reference* »;

« notice annuelle » : la notice annuelle modifiée de l'émetteur datée du 19 août 2011 concernant l'exercice terminé le 31 décembre 2010, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 21 septembre 2011, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« rapport de gestion » : le rapport de gestion de l'émetteur pour l'exercice terminé le 30 juin 2011;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario;

2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;

3. l'incorporation des annexes dans la circulaire n'a été dictée que par des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci et n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;

4. la circulaire contient un résumé des annexes;

5. les documents intégrés par renvoi dans la circulaire, bien que requis d'y être intégrés en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, contiennent de l'information qui n'est plus à jour ou qui fait l'objet d'un résumé dans la notice annuelle;

6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec, autres que les documents intégrés par renvoi dans la circulaire, seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire, à la condition que le rapport de gestion soit traduit en français et que la version française de celui-ci soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;

2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 20 septembre 2011.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2011-SMV-0037

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».